



Arrêté n° 2021/ICPE/288
portant ouverture de l'enquête publique
sur le projet de parc éolien de Bouvron-Blain
SARL EE Bouvron- Communes de Bouvron et Blain

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 16 juin 2020, par laquelle la société EE Bouvron, dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs – 67200 STRASBOURG, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs, implantée sur les communes de Bouvron et Blain ;

VU les compléments apportés par la société EE Bouvron le 13 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 22 juillet 2020 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 22 juillet 2020 et 28 juillet 2021

VU l'avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 7 août 2020 ;

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 15 septembre 2021 ;

VU l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 13 septembre 2021 ;

VU la décision n° E21000143/44 du 5 octobre 2021, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Yves PENVERNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'étude d'impact ;

VU le dossier d'enquête publique ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

CONSIDÉRANT que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à la crise sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société EE Bouvron dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs – 67200 STRASBOURG en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs, implantée sur les communes de Bouvron et Blain, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant quarante-cinq jours consécutifs, **du lundi 6 décembre 2021 à 9h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 17h00** dans les communes précitées.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes de **Bouvron et Blain (sièges et lieux d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : Campbon, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, Le Gâvre, Plessé et Quilly.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 6 décembre 2021 à 9h au mercredi 19 janvier 2022 à 17h**, en mairie de Bouvron (12 rue Louis Guihot – 44130 BOUVRON) et en mairie de Blain (2 rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN) où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairies de Bouvron et Blain.

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, et notamment environnementales.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/2771>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Bouvron et Blain où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Bouvron (12 rue Louis Guihot – 44130 BOUVRON). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2771@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte) ou directement sur le registre numérique accessible ici <https://www.registre-dematerialise.fr/2771>

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Bouvron (12 rue Louis Guihot – 44130 BOUVRON) et en mairie de Blain (2 rue Charles de Gaulle – CS 90001 6 44130 - BLAIN), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bouvron
Samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Blain
Mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bouvron
Mardi 11 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Blain
Mercredi 19 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bouvron

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Bouvron, Blain, Campbon, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, Le Gâvre, Plessé et Quilly., ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société *EE Bouvron*, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et aux maires des communes de Bouvron et Blain pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société EEF SAS dont le siège social est situé 71 rue du Faubourg Saint-Antoine – La cour des Shadoks -75011 PARIS.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Article 11 – Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de Bouvron, Blain, Campbon, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, Le Gâvre, Plessé et Quilly, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 16 novembre 2021
LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Pierre CHAULEUR